

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

L'Etat vous accompagne

Septembre 2014



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

L'Etat se mobilise pour la transition énergétique et la croissance verte

Lutter contre le dérèglement climatique et réduire la facture énergétique de la France, conquérir de nouveaux marchés et développer la compétitivité des entreprises, améliorer la qualité de vie et la santé des citoyens, tels sont les objectifs que le Gouvernement entend atteindre en s'engageant dans la transition énergétique pour la croissance verte.

Cette impulsion nouvelle, forte et ambitieuse, dote ainsi l'Ile-de-France de dispositifs concrets pour mener à bien sa feuille de route, en s'appuyant sur le Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), élaboré par les services de l'Etat, l'ADEME et le Conseil régional, et approuvé en décembre 2012.

Il fixe une stratégie claire et partagée en matière d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux effets du changement climatique, articulée autour de trois priorités territoriales à l'horizon 2020 :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments, avec l'objectif de tripler le rythme de réhabilitations énergétiques de logements (à 125 000 logements par an) et de le doubler dans le tertiaire (à 7 millions de mètres carrés par an),
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec l'objectif d'augmenter de 40 % le nombre de bâtiments raccordés à un réseau de chaleur, et de porter de 30 % à 50 % la part des énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique du chauffage urbain,
- la réduction des émissions liées au trafic routier.

Cette dynamique doit désormais se traduire en actions concrètes sur le territoire, favorisées par les appels à projets lancés par la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) réalisés par les collectivités constituent également un levier fondamental.

Afin d'accompagner cette dynamique, à la hauteur des enjeux environnementaux, économiques, sociaux, industriels et sanitaires, le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, a souhaité une mobilisation très forte des services de l'Etat et de l'ADEME en Ile-de-France, en lien avec l'ensemble des partenaires et en particulier le Conseil régional. Dans ce but, le Préfet de région a validé le 31 mai 2013 la feuille de route de déclinaison du SRCAE par l'Etat en Ile-de-France, qui mobilise tous les services de l'Etat, aux niveaux régional et départemental, et dont la DRIEE assure la coordination et le suivi.

Des initiatives concrètes et des réalisations sur le territoire sont déjà à l'œuvre dans le cadre de cette feuille de route : des exemples en sont présentés dans ce fascicule. Elles constituent autant d'actions directes ou de dispositifs et d'outils d'accompagnement, qui doivent contribuer à la mobilisation de tous les acteurs du territoire, afin d'inscrire collectivement notre région sur le chemin de la transition énergétique pour la croissance verte.

www.srcae-idf.fr

- SOMMAIRE -

Bâtiments	4
Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R)	8
Transports	11
Urbanisme et aménagement	14

Bâtiments

Mobilisation pour l'efficacité énergétique dans les bâtiments et l'élaboration de stratégies locales de rénovation énergétique

Le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est à l'origine de 60 % des consommations énergétiques et de près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre de l'Ile-de-France. Les consommations de chauffage représentent 72 % des consommations énergétiques des logements.

La sobriété énergétique, la rénovation thermique de l'enveloppe des bâtiments et le remplacement des équipements énergivores sont donc autant de leviers incontournables permettant de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, d'abaisser les factures énergétiques et ainsi lutter contre la précarité énergétique, et de créer des emplois locaux en développant des filières vertes.

L'Etat se mobilise pour apporter des outils de diagnostic et des informations techniques et économiques, utiles pour bâtir des stratégies et effectuer les choix appropriés dans ce sens.

Les objectifs du SRCAE dans lesquels s'inscrit la démarche :

BAT 2	Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques	BAT 2.1	Améliorer et accentuer le conseil afin de promouvoir des travaux ambitieux de réhabilitation de l'enveloppe des bâtiments et les systèmes énergétiques les plus efficaces
		BAT 2.2	Permettre aux professionnels d'améliorer leurs pratiques et évaluer la qualité de mise en œuvre des travaux
		BAT 2.3	Mobiliser les outils financiers existants et développer des approches innovantes de financement
		BAT 2.4	Orienter, permettre et valoriser des opérations exemplaires et reproductibles
		BAT 2.5	Diminuer les consommations d' « énergie grise » des matériaux utilisés dans le bâtiment

Une démarche utile à la réalisation des PCET par les collectivités, pour :

- Fixer des rythmes de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti
- Adopter un plan pluriannuel de rénovation de leur patrimoine défini sur la base d'un rythme moyen en cohérence avec les objectifs du SRCAE.

Actions menées par l'Etat en Ile-de-France :

Mise en œuvre et suivi du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH)

Ce plan, annoncé par le Gouvernement en mars 2013, correspond à la mise en œuvre de l'engagement du Président de la République de rénover 500 000 logements par an d'ici 2017, sur le territoire national. Il se structure autour de 3 axes :

1. Accompagner les particuliers par la mise en place de Points Rénovation Info Service (PRIS),
2. Financer la rénovation, en apportant des aides (Programme Habiter Mieux, prime de rénovation énergétique, éco-prêt à taux zéro, éco-prêt logement social,...)
3. Mobiliser les professionnels et agir sur la filière, pour garantir la qualité des rénovations.



Le réseau des PRIS constitue un **service public de proximité** ayant vocation à accompagner les personnes qui souhaitent engager des travaux de rénovation énergétique dans leur logement : il regroupe d'une part, les espaces info-énergies (EIE) et d'autre part, les guichets Anah (Unités Territoriales de petite couronne et DDT de grande couronne) et les Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL) pour les publics éligibles aux aides de l'Anah.

Par ailleurs, l'Ademe soutient le réseau des conseillers info-énergie ayant pour mission de délivrer une information de qualité et de conseiller gratuitement le grand public sur les réflexes simples à adopter et les solutions à mettre en œuvre pour réduire sa consommation d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. On compte environ 80 conseillers en Île-de-France : ils sont intégrés dans des Points Rénovation info service (PRIS) ou prennent parfois place au sein d'une Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC)

Afin de favoriser la démultiplication des rénovations énergétiques, l'ADEME, en association avec le Conseil régional, accompagne la création et/ou le renforcement de « **plates-formes locales de la rénovation énergétique** ». Les projets soutenus sont sélectionnés dans le cadre d'appels à projet lancés fin 2013. Ces plates-formes ont vocation à accompagner le particulier dans le projet de rénovation de son logement. Elles simplifient et unifient les processus au sein d'un « **service intégré de la rénovation énergétique** », en proposant des parcours de services coordonnés et adaptés aux situations particulières, portant à la fois sur les volets technique, administratif et financier et s'étendant de l'amont à l'aval du projet.

A l'issue des 2 premières sessions de cet appel à manifestation d'intérêt, 4 projets ont été retenus et sont aujourd'hui en phase de mise en œuvre, grâce à la mobilisation des collectivités territoriales qui les portent : la SEM Energie Positif développée par le Conseil régional, l'Agence Parisienne du Climat, la plate-forme du Conseil général de l'Essonne et de celle que porte l'ALEC MVE en Seine-Saint-Denis.

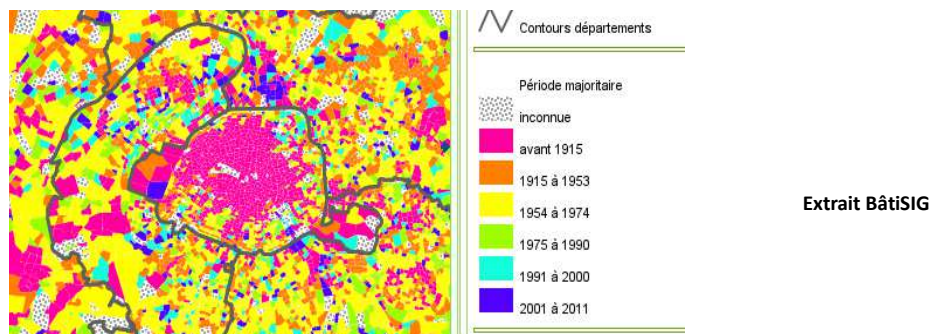
Afin de rendre possible la massification de la rénovation énergétique en copropriété, l'ADEME a également accompagné la création par l'Agence Parisienne du Climat de la **plate-forme COACHCOPRO®**, dont elle soutient le développement. La création du CoachCopro® est une réelle innovation au service des copropriétaires : une plate-forme Internet est à disposition des copropriétés pour les aider à améliorer leurs performances énergétiques et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre : www.coachcopro.com

La DRIHL coordonne la déclinaison régionale du PREH, en association avec les autres services de l'État, le Conseil régional et l'ADEME. Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement constitue l'instance de pilotage du PREH en Ile-de-France : dans ce cadre, le 26 juin 2014, le Préfet de région, le Président du Conseil régional et le Président de l'ADEME ont signé un protocole actant la mise en commun des efforts de l'État, de la Région et de l'ADEME pour atteindre les objectifs du PREH en Ile-de-France.

Développement d'outils de diagnostics pour les collectivités

Une stratégie d'intervention efficace nécessite l'établissement préalable de diagnostics territoriaux afin d'identifier les territoires d'intervention prioritaires, de disposer d'une bonne connaissance de leur tissu bâti (âges, typologies), et de sélectionner ainsi les solutions de travaux les plus adaptées.

- **Bâtistato** et **BâtiSIG** sont des outils développés par la DRIEA, venant en complément de l'outil **Visiau Energie Center**, mis en place par l'IAU et Airparif dans le cadre de l'élaboration du SRCAE pour territorialiser les consommations d'énergie des bâtiments en Ile-de-France. Bâtistato fournit des statistiques sur l'âge de construction des logements et sur leur typologie d'occupation (propriétaire occupant, locatif, social). BâtiSIG est un outil cartographique permettant de localiser les différents types de logements selon leur classe d'âge et leur typologie.



www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/batisig-un-outil-de-l-observatoire-a4334.html

- Les services de l'Etat et l'ADEME ont confié au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) une étude qui a permis de définir les **solutions techniques de rénovations et les bouquets de travaux les plus efficaces** en termes énergétique, climatique et économique, à partir d'une typologie de bâtiments résidentiels les plus représentatifs de la construction francilienne du siècle dernier. Elle permet donc de sélectionner les solutions techniques les plus appropriées en fonction du contexte.

www.srcae-idf.fr/spip.php?rubrique10#Etude_residentiel

L'objectif est qu'en articulant ces différents outils, les collectivités puissent bâtir des stratégies locales de la rénovation énergétique. Cette démarche est actuellement expérimentée sous la coordination de la DRIEA auprès de plusieurs collectivités franciliennes, avec l'objectif d'alimenter la rédaction d'un mémento méthodologique identifiant les outils, leviers, points de vigilance et blocages, à destination de l'ensemble des collectivités.

L'ADEME Ile-de-France, en partenariat avec le Conseil régional, accompagne les petites collectivités dans l'amélioration de leurs performances énergétiques, au travers de l'appel à projets « **Conseil en Energie Partagé** ». A ce jour 124 communes franciliennes sont accompagnées : http://ile-de-france.ademe.fr/IMG/pdf/Ademe_Plaquette_BDgood.pdf

Groupe de travail qualité de la construction et de la rénovation des bâtiments

Afin d'approfondir l'axe 3 du PREH et d'assurer la qualité des rénovations énergétiques, dans le résidentiel comme dans le tertiaire, la DRIEA, la DRIHL, la DRIEE et l'ADEME ont initié la mise en place d'un groupe dédié à la qualité de la construction et de la rénovation des bâtiments en Ile-de-France. Ce groupe sera copiloté avec le Conseil Régional et associera l'ensemble des acteurs concernés par le bâtiment, afin d'élaborer un référentiel partagé de la construction et de la rénovation couvrant toutes les étapes, de la conception du programme de travaux à l'usage du bâtiment.

L'objectif de massification des rénovations énergétiques de bâtiments, avec des exigences de performance renforcées, entraîne en effet la nécessité de veiller à préserver et à améliorer de manière constante, dans la décennie à venir, la qualité des interventions dans l'ensemble de la chaîne de valeur, cette chaîne conditionnant l'usage énergétique du bâtiment, et donc la facture énergétique à la charge des utilisateurs et le retour sur investissement.

Assises des énergies renouvelables intégrées aux bâtiments

Organisées le 2 juillet 2014 par l'ADEME et la DRIEE, dans le cadre du SOLAR DECATHLON 2014 EUROPE à Versailles, les Assises des énergies renouvelables intégrées aux bâtiments ont permis aux acteurs publics et professionnels d'échanger sur les stratégies et les solutions techniques disponibles pour favoriser le développement en Ile-de-France des énergies renouvelables et de récupération intégrées aux bâtiments (solaire thermique, bois-énergie, pompes à chaleur géothermique). Ces ressources présentent en effet un potentiel significatif, et leur valorisation doit donc compléter les actions de réhabilitations de l'enveloppe des bâtiments, au service de l'efficacité énergétique.

Centre de ressources Ekopolis

L'ADEME et les services de l'Etat accompagnent le centre de ressources EKOPOLIS, qui a pour mission principale de mettre à disposition des informations sur des opérations exemplaires en Ile-de-France ainsi que des analyses et des travaux, dans le domaine de la construction et de l'aménagement durables. Ces actions sont destinées à favoriser les dynamiques locales, pour contribuer à l'animation des milieux professionnels concernés par le cadre bâti (bâtiment, aménagement, urbanisme...) : il s'agit de faciliter les échanges et le partage d'expériences, d'assurer une consolidation des acquis et de favoriser la diffusion des bonnes pratiques. EKOPOLIS, est le seul lieu d'échange commun à tous les acteurs de la chaîne de l'acte de construire et d'aménager, qui se mobilisent aujourd'hui sur les enjeux de la construction et de l'aménagement durable : il constitue ainsi un centre de ressources pour accompagner la mise en œuvre des objectifs du SRCAE en matière de massification de la rénovation énergétique des bâtiments. www.ekopolis.fr

Ambassadeurs de l'Efficacité Énergétique

Les organismes du secteur non marchand (organismes de droit privé à but non lucratif, collectivités territoriales,...) souhaitant renforcer leur action en matière de lutte contre la précarité énergétique peuvent recruter des Ambassadeurs de l'Efficacité Énergétique et ainsi bénéficier d'un financement de l'État. Ces Ambassadeurs ont pour mission principale de repérer et d'aider les ménages à réaliser des économies d'énergie, notamment lorsqu'ils sont en situation de précarité énergétique.

Ce que prévoit le projet de loi de transition énergétique pour la croissance verte :

Objectif national : 500 000 logements rénovés par an d'ici 2017 en France.

- Un **crédit d'impôt pour les travaux de rénovation énergétique**, à hauteur de 30 % de leur montant (dans la limite de 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple).
- Les travaux d'économies d'énergie seront désormais votés à la **majorité simple dans les copropriétés**, très présentes en Ile-de-France (près de 50 % des logements). Ces travaux pourront bénéficier d'allègements fiscaux, qui sont simplifiés (éco-prêt à taux zéro, crédit d'impôt développement durable) et **éco-conditionnés**, en vue de favoriser le recours à des professionnels qualifiés et ainsi la montée en compétences de la filière.
- Les sociétés régionales de **tiers-financement**, à l'instar de la SEM Energies Positif montée par le Conseil régional d'Ile-de-France, auront la possibilité d'avancer le coût des travaux aux particuliers, en se rémunérant ensuite sur les économies d'énergie réalisées.
- Les rénovations lourdes sur les bâtiments (réfection de toiture, ravalement de façade, extension de surface) devront comprendre un **diagnostic énergétique**, en vue – le cas échéant – de travaux d'efficacité énergétique.
- Les **compteurs individuels** seront encouragés afin de permettre un suivi de sa consommation, favorable à la maîtrise de l'énergie.

Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R)

Mobilisation pour le développement du chauffage urbain alimenté à partir d'énergies renouvelables et de récupération

L'Ile-de-France, particulièrement adaptée au chauffage urbain du fait de sa densité, représente aujourd'hui 50 % de la chaleur livrée par réseaux en France et près de 80 % de la production d'origine géothermique. Le potentiel de développement du chauffage urbain en Ile-de-France est très important, au regard des territoires favorables identifiés dans une étude pilotée par la DRIEE et la DRIEA.

La mobilisation de ce potentiel s'avère un atout considérable en vue de valoriser, des énergies décarbonées comme la géothermie, les sources d'énergie fatale (usines d'incinération d'ordures ménagère, datacenters, eaux usées) mais également la biomasse.

Les objectifs du SRCAE dans lesquels s'inscrit la démarche :

N°	OBJECTIFS	N°	ORIENTATIONS
ENR 1	Densifier, étendre et créer des réseaux de chaleur et de froid en privilégiant le recours aux énergies renouvelables et de récupération	ENR 1.1	Déployer des outils en région et sur les territoires pour planifier et assurer le développement du chauffage urbain
		ENR 1.2	Optimiser la valorisation des énergies de récupération et favoriser la cogénération sur le territoire
		ENR 1.3	Encourager le développement et l'exploitation durable des géothermies
		ENR 1.4	Assurer une mobilisation et une utilisation cohérentes de la biomasse sur le territoire avec des systèmes de dépollution performants

Une démarche utile à la réalisation des PCET par les collectivités pour :

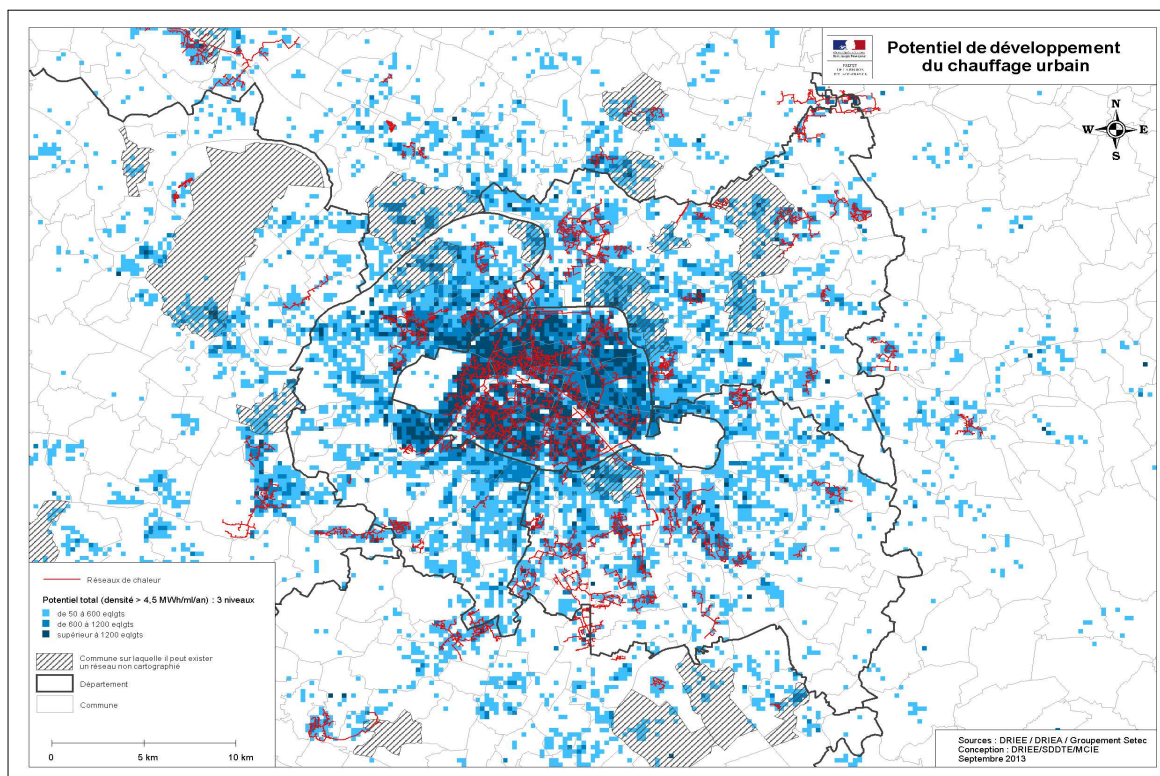
- Fixer des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération, en adéquation avec les spécificités du territoire.
- Elaborer un « **schéma directeur** » de développement ou de création d'un réseau de chaleur, maximisant l'usage des énergies renouvelables et de récupération.
- Procéder à l'identification précise des potentiels locaux de développement de la filière géothermique et de la filière biomasse sur le territoire.

Actions menées par l'Etat en Ile-de-France :

Identification du potentiel de développement du chauffage urbain

Plusieurs études du potentiel francilien en matière de **développement du chauffage urbain et des énergies renouvelables et de récupération** ont été menées dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) d'Ile-de-France.

En particulier, la DRIEE et la DRIEA ont piloté une étude qui a permis de dresser un état des lieux précis (technique, économique et juridique) du chauffage urbain en Ile-de-France, et d'identifier son potentiel de développement sur le territoire, par densification, extension ou création de réseaux de chaleur.



http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Potentiel_global_chauffage_urbain.map

Afin d'en faciliter l'appropriation, un **SIG** (Système d'Information Géographique) interactif sur le chauffage urbain en Ile-de-France sera très prochainement mis à disposition sur le site internet de la DRIEE Ile-de-France.

Ces outils doivent permettre aux collectivités d'orienter leurs choix énergétiques au regard de leur potentiel territorial. Par courrier du 8 janvier 2014, le Préfet de région a également appelé l'attention des zones disposant du potentiel le plus significatif (représentant environ 200 collectivités franciliennes) sur cette opportunité, afin de les inciter à valoriser cet atout.

Mise en place d'un Comité des réseaux de chaleur

Ce comité, mis en place sous l'égide du Préfet de région, réunit les services de l'Etat, le Conseil Régional, l'ADEME, ainsi que les représentants des collectivités, des exploitants de réseaux, des bailleurs sociaux, des associations de consommateurs et de protection de l'environnement.

Il assure la valorisation et la concrétisation des résultats issus des études de potentiel. Il a vocation à **accélérer le développement du chauffage urbain** en proposant des mesures concrètes afin de lever les freins identifiés par les acteurs franciliens, et notamment les collectivités.

Assises des énergies renouvelables en milieu urbain

La DRIEE et l'ADEME Ile-de-France organisent chaque année, sous l'égide du Préfet de région, les **Assises des énergies renouvelables en milieu urbain**. Ces Assises sont un lieu d'échange privilégié entre les élus, les représentants des collectivités et les professionnels sur le chauffage urbain et les énergies renouvelables et de récupération qui les alimentent, notamment la géothermie profonde, pour partager les retours d'expérience issus d'opérations concrètes et favoriser ainsi l'émergence et la diffusion des bonnes pratiques. L'édition 2014 des Assises des énergies renouvelables en milieu urbain se tiendra le 6 novembre 2014, à Paris.

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/assises-sur-les-energies-r750.html

L'arbre des choix des énergies renouvelables et de récupération : EnR'Choix



EnR'Choix est un outil d'aide à la décision en ligne, développé par l'ADEME, qui contribue à accompagner et guider les acteurs franciliens dans la définition d'une stratégie de valorisation des énergies renouvelables et de récupération pour le chauffage, le refroidissement et l'eau chaude sanitaire, de l'échelle des bâtiments à celle des quartiers. Il s'adresse aux collectivités territoriales, aux gestionnaires de bâtiments ou encore aux aménageurs. Il met à disposition les informations nécessaires (cartes, retours d'expériences chiffrés, guides pratiques, explications techniques) pour mener à bien les projets en tirant tout le parti des **potentiels territoriaux**, suivant les priorités définies dans le SRCAE pour l'alimentation des réseaux de chaleur : afin d'assurer une valorisation des ressources optimales, évitant les conflits d'usage, il s'agit de mobiliser en premier lieu la chaleur fatale disponible ; sinon, en deuxième lieu, les ressources géothermales disponibles ; sinon, en troisième lieu, la biomasse ou le solaire thermique.

www.enchoix.idf.ademe.fr

Mobilisation des moyens du Fonds Chaleur par l'intermédiaire d'appels à projets

La direction régionale Ile de France de l'ADEME lance plusieurs appels à projets par an pour identifier et accompagner des projets de chaleur renouvelable et de création ou d'extension de réseau de chaleur en Ile-de-France. Les projets éligibles sont ceux retenus dans le Fonds Chaleur : les réseaux de chaleur et de froid si la part des énergies renouvelables et de récupération dans leur mix est supérieure à 50 %, la géothermie (à usage direct ou par l'intermédiaire de pompes à chaleur), la biomasse et le solaire thermique, en prenant en compte l'arbre des choix décrit ci-dessus.

En 2013 et 2014, l'ADEME a soutenu en Ile-de-France, grâce au Fonds Chaleur :

- environ 100 km linéaire de réseau de chaleur,
- 8 opérations de géothermie profonde pour une puissance thermique de 80 MW,
- 20 opérations de pompes à chaleur sur sondes, sur nappe et sur eaux usées,
- 7 chaufferies bois pour l'équivalent de 46 MW de puissance,
- 22 centrales solaires thermiques pour plus de 3 000 m de capteurs,

Ce que prévoit le projet de loi de transition énergétique pour la croissance verte :

Objectif national : multiplier par deux la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français d'ici 2030 (à hauteur de 32 % de la consommation énergétique finale).

- L'objectif est de porter, au niveau national, à 50 % la part des énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique des réseaux de chaleur d'ici 2020.
- Les collectivités compétentes en matière de création et d'exploitation des réseaux de chaleur, doivent réaliser un **schéma directeur des réseaux de chaleur** avant le 31 décembre 2018.
- Le développement du chauffage urbain en Ile-de-France est essentiel pour mobiliser les énergies renouvelables et de récupération disponibles localement et réduire ainsi la dépendance énergétique des territoires, en cohérence avec l'appel à projets « territoires à énergie positive » lancé par le Gouvernement.
- L'appel à projets « **1 500 méthaniseurs en milieu rural** » lancé par le Gouvernement a pour but de favoriser la valorisation énergétique des déchets (sous forme d'électricité ou de biogaz). L'Ile-de-France dispose d'un potentiel de méthanisation important (2 TWh/an à l'horizon 2020). Dans le cadre de son appel à projets « installations de gestion des déchets », l'ADEME Ile-de-France peut accompagner des unités de méthanisation : 3 projets ont ainsi été soutenus en 2013/2014. Une nouvelle session sera lancée fin 2014 en lien avec le Conseil Régional.

Transports

Agir sur les usages et sur le parc pour réduire les émissions du trafic routier

Les transports de personnes et de marchandises (hors transport aérien) contribuent pour 27 % aux consommations énergétiques et pour près du tiers aux émissions de gaz à effet de serre en Ile-de-France. Ce secteur, fortement dépendant des produits pétroliers, pèse également fortement dans les émissions de polluants atmosphériques, enjeu sanitaire majeur en Ile-de-France.

Avec 35 millions de déplacements quotidiens, la question de la mobilité est donc majeure : le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France, approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil régional, constitue le document stratégique pour penser les modes de déplacements des Franciliens d'ici 2020.

Dans ce cadre, la consolidation de l'offre de déplacements, sans augmentation de la capacité du réseau routier et tout en maîtrisant le trafic (notamment la congestion), est un axe majeur poursuivi par la Direction des routes d'Ile-de-France (DiRIF).

Les objectifs du SRCAE dans lesquels s'inscrit la démarche :

N°	OBJECTIFS	N°	ORIENTATIONS
TRA 1	Encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels motorisés	TRA 1.1	Développer l'usage des transports en commun et des modes actifs
		TRA 1.2	Aménager la voirie et l'espace public en faveur des transports en commun et des modes actifs et prévoir les livraisons de marchandises
		TRA 1.3	S'appuyer sur les Technologies d'Information et de Communication pour limiter la mobilité contrainte et les besoins en déplacements
		TRA 1.4	Inciter les grands pôles générateurs de trafic à réaliser des Plans de Déplacements
TRA 2	Réduire les consommations et émissions du transport de marchandises	TRA 2.1	Favoriser le report modal, les modes ferroviaire et fluvial pour le transport de marchandises
		TRA 2.2	Optimiser l'organisation des flux routiers de marchandises
TRA 3	Favoriser le choix et l'usage de véhicules adaptés aux besoins et respectueux de l'environnement	TRA 3.1	Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
		TRA 3.2	Favoriser le recours à des véhicules moins émetteurs et moins consommateurs

Une démarche utile en vue de :

- Favoriser les mobilités vertueuses
- Rationaliser les déplacements professionnels et domicile-travail par un recours accru aux transports en commun ou au covoiturage, notamment via la mise en place de Plans de Déplacements d'Etablissement (PDE)

Actions menées par l'Etat en Ile-de-France :

Partage de l'usage du réseau routier national non-concédé, avec voies dédiées

La DRIEA et la DiRIF ont piloté une étude, en association avec le STIF, afin d'évaluer la faisabilité technico-économique de la mise en place de **voies dédiées** aux transports en commun, potentiellement aux taxis, voire au covoiturage, en fonction des contraintes de l'infrastructure, des

contraintes d'exploitation, de l'offre actuelle de transports en commun et de son potentiel de développement.

Le but est de maîtriser le trafic sur le réseau routier national non-concédé d'Ile-de-France, en y développant et y facilitant la circulation des véhicules à fort taux d'occupation.

Cette étude a permis de définir les priorités de réalisation de voies dédiées. Ainsi, un programme prioritaire de réalisations a été défini portant sur l'A1, l'A6, l'A10, l'A3, l'A12, la RN118 et la RN104. Ce programme, d'un montant prévisionnel de 65 M€, a vocation à être mené progressivement d'ici 2020 dans le cadre d'une contractualisation entre l'Etat, le Conseil régional et le STIF. Dans le même temps, l'opportunité d'ouvrir certaines voies aux taxis, au covoiturage, voire aux véhicules électriques, pourra être étudiée précisément.

Développement de services de mobilité innovants

Le développement à grande échelle du véhicule électrique en Ile-de-France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Si l'essentiel des recharges se fera au domicile ou sur les lieux de travail, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante. Les recharges standard sont à privilégier pour éviter les phénomènes de pointes électriques.

Dans le cadre du programme Véhicules du futur du Programme des Investissements d'Avenir, un dispositif d'aide opéré par l'ADEME, visant à soutenir le déploiement des infrastructures de recharge à l'initiative des collectivités territoriales, a été lancé par l'Etat en 2013.

En 2014, l'ADEME Ile-de-France a accompagné 3 premiers projets (Marne-la-Vallée, Département de Seine-et-Marne, Seine Aval) représentant plus d'1 million d'habitants desservis, 327 bornes et 648 points de charge. Ce maillage de stations de recharge est complété par le déploiement de systèmes de véhicules partagés, et permet l'interopérabilité des systèmes.

Amélioration des performances du trafic routier (charte « Objectif CO₂ »)

La charte "Objectif CO₂" fournit aux entreprises de transport pour compte d'autrui, et aux entreprises ayant une flotte en compte propre, un cadre méthodologique pour la réduction de leurs émissions de CO₂ (modernisation des flottes, bridage des moteurs, meilleur suivi des consommations, formation à l'éco-conduite). Depuis 2009, l'ADEME et la DRIEA se sont mobilisées pour accompagner tout au long de cette démarche près de 110 entreprises franciliennes de transport routier de voyageurs et de marchandises : cela représente plus de 100 000 tonnes de CO₂ évitées.

Efficacité énergétique dans les tunnels d'Ile-de-France

Avec 45 kilomètres (23 tunnels de plus de 300 mètres) utilisés chaque jour par au moins 1,5 million d'usagers, le réseau routier national non-concédé d'Ile-de-France possède le linéaire cumulé le plus long en tunnels, sous réglementation la plus contraignante pour la sécurité des usagers.

Dans le cadre du programme de modernisation de ces tunnels, pour leur mise en conformité avec la réglementation édictée suite à la catastrophe du Mont-Blanc, des **économies d'énergie** sont réalisées, notamment par la mise en œuvre de variateurs électroniques de vitesse pour la ventilation de désenfumage, par la pose de transformateurs à haut rendement, ou encore par l'optimisation des systèmes d'éclairage.

Ces opérations sont réalisées par des entreprises assujetties aux dispositifs des certificats d'économies d'énergie (CEE), qui récupèrent ainsi un volume de certificats contribuant à leur obligation, et versent une contrepartie financière au maître d'ouvrage.

A ce jour, 5 tunnels ont été modernisés suivant ce dispositif, pour un retour financier d'environ 1M€.

Ce que prévoit le projet de loi de transition énergétique pour la croissance verte :

Objectif national : 7 millions de points de recharge pour véhicules électriques en France d'ici 2030

- Le **bonus pour l'achat d'un véhicule électrique** sera pérennisé et majoré lorsqu'il s'accompagne de la mise au rebut d'un véhicule diesel.
- L'installation de **bornes de recharge pour véhicules électriques** par les particuliers bénéficiera d'un crédit d'impôt à hauteur de 30 %. L'Etat et ses établissements publics devront renouveler leur flotte de voitures avec 50 % de véhicules propres.
- Les **plans de déplacement d'entreprise** sont généralisés pour favoriser le covoiturage et l'autopartage.
- L'Etat contribuera à hauteur de 950 M€/an au volet « mobilité multi-modale » des prochains Contrats de Projet Etat-Région (2015 – 2020).

Urbanisme et aménagement

Portage de la politique Ecoquartiers et Approche Environnementale de l'Urbanisme

La réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre associées et l'amélioration de la qualité de l'air sont fortement déterminées par les politiques d'urbanisme et d'aménagement, qui constituent des leviers primordiaux. Il s'agit d'orienter les choix de développement en limitant l'étalement urbain, afin que les nouvelles constructions se situent dans des zones relativement denses et équipées de services, pour réduire les besoins en déplacements. Les collectivités doivent donc mobiliser leurs outils opérationnels, et notamment les documents de planification, pour tendre vers un urbanisme et un aménagement durables du territoire francilien : l'Etat les accompagne dans ces démarches.

Les objectifs du SRCAE dans lesquels s'inscrit la démarche :

N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
URBA 1	Promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air	URBA 1.1	Prendre en compte les objectifs et orientations du SRCAE dans la révision du Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France
		URBA 1.2	Promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques
		URBA 1.3	Accompagner les décideurs locaux en diffusant des outils techniques pour la prise en compte du SRCAE dans leurs projets d'aménagement
		URBA 1.4	Prévoir dans les opérations d'aménagement la mise en application des critères de chantiers propres

Actions menées par l'Etat en Ile-de-France :

Labellisation des EcoQuartiers

La DRIEA et les DDT encouragent les collectivités à concevoir des opérations d'aménagement durable et à les présenter au label national EcoQuartier ; elles les accompagnent tout au long de ce processus par des actions de conseil et de formation (« ateliers ville durable » organisés régulièrement dans les territoires, mise en ligne de valise pédagogique sur les outils d'aménagement durable, formations au label, ...).

La démarche EcoQuartier recouvre tous les aspects de l'aménagement durable : de la démarche de projet (gouvernance, pilotage, localisation du projet, évaluation, etc.), aux aspects plus techniques liés au cadre de vie et aux usages (mixité sociale, vivre ensemble, solidarité, densité, formes urbaines), au développement économique et territorial (mixité fonctionnelle, emplois, mobilité, etc.), ainsi qu'à la préservation des ressources et l'adaptation au changement climatique (eau, biodiversité, énergie, etc.).

Pour obtenir le label ou le diplôme « engagé dans la labellisation », les opérations doivent donc répondre, notamment, à des exigences en termes de mobilité (proximité des gares du Nouveau Grand Paris ou d'autres transports en commun, développement des transports en commun et de la mobilité douce – vélo, piétons), de sobriété énergétique, de production et consommation d'énergies renouvelables et de récupération, de développement territorial intégré (création de logements, densité et mixité,...).

Un avis d'opportunité et une triple expertise avec visite sur le terrain sont menés dans un premier temps. Ces éléments sont ensuite examinés par la commission régionale de labellisation réunissant

notamment la DRIEA, la DRIHL, la DRIEE, le Conseil Régional et l'ADEME. Cette commission régionale rend son avis à la commission nationale qui attribue les labels.

28 candidatures franciliennes ont été portées en 2014 (sur un total national de 160 candidatures) : toutes sont, au moins, au stade de chantier et 16 sont portées par des établissements publics d'aménagement.

Approche Environnementale de l'Urbanisme

Avec l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU), l'ADEME accompagne les collectivités locales dans la prise en compte de l'environnement au sein des projets d'aménagement du territoire, suivant une approche intégrée, qu'il s'agisse :

- de planification urbaine ;
- d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de reconquête de friches dans le cadre de Zones d'Aménagement Concertées...

<http://ile-de-france.ademe.fr/AEU2-L-Urbanisme-durable>

Ce que prévoit le projet de loi de transition énergétique pour la croissance verte :

- Les **règles d'urbanisme** ne pourront plus faire obstacle aux travaux d'isolation des bâtiments ou d'installation de production d'énergies renouvelables
- Les documents d'urbanisme pourront désormais prévoir que les nouvelles constructions soient à **basse consommation ou à énergie positive**.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France

Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France

